

CD Femmes* PS	Des places en crèche pour tous et toutes !	<p>La Constitution fédérale est complétée comme suit :</p> <p>Art. 67 Encouragement des enfants et des jeunes « 1^{bis} La Confédération et les cantons garantissent une offre gratuite et de qualité en matière d'encouragement et d'accueil des enfants dès quatre mois. »</p> <p>Motif : en Suisse, alors que l'école obligatoire est gratuite pour les parents en vertu de la Constitution, l'accueil des enfants en bas âge coûte très cher et bénéficie de peu de subventions en comparaison internationale. Non seulement la cherté des places en crèche influence à la baisse le pourcentage de femmes exerçant une activité rémunérée, mais il a aussi été prouvé que l'encadrement précoce favorise l'égalité des chances.</p>	CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE
---------------	---	---	-------------------------------------